



Odyssey NXT II

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B abrégée, sous-catégories 3.10 et 3.11

Numéro de la demande : 2021-6506
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Odyssey NXT II
Numéro d'homologation : 33678
Principe actif (p.a.) : imazéthapyr/imazamox [IMP/IMZ]
Numéro de document de l'ARLA : 3357877

Contexte

Le produit Odyssey NXT II est un herbicide sélectif qui peut être appliqué en traitement de postlevée précoce sur de nombreuses cultures pour supprimer les graminées et les latifoliées. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation du produit Odyssey NXT II aux fins suivantes :

1. Ajouter le produit Caziva Ultra Q (numéro d'homologation : 34282) comme produit d'association qui peut être utilisé en remplacement des herbicides actuellement homologués Assure II (numéro d'homologation : 25462) ou Yuma GL Liquid EC (numéro d'homologation : 30100) pour la suppression supplémentaire des graminées adventices.
2. Ajouter les allégations d'efficacité suivantes pour la suppression ou la répression en utilisant Odyssey NXT II appliqué à 43 g/ha dans un mélange en cuve avec l'herbicide Assure II, l'herbicide Yuma GL Liquid EC ou Caziva Ultra Q appliqué à 0,38 L/ha + adjuvant Merge appliqué à 0,5 % v/v :

Suppression du brome du Japon, du brome des toits, de la sétairie glauque et de l'orge agréable.

Répression du chiendent.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'allégations de suppression du brome du Japon, du brome des toits, de la sétaire glauque et de l'orge agréable ainsi que d'une allégation de répression du chiendent à l'aide du produit Odyssey NXT II + une dose homologuée plus faible de quizalofop-p-éthyl + adjuvant Merge offrira aux producteurs une option plus économique pour supprimer ces mauvaises herbes gênantes dans une variété de cultures indiquées sur l'étiquette. De plus, l'ajout du produit Caziva Ultra Q comme option de mélange en cuve permettra aux producteurs de sélectionner leur herbicide quizalofop-p-éthyl préféré ou disponible pour l'utiliser avec Odyssey NXT II.

Les données sur l'efficacité tirées des essais sur le terrain, des justifications et des homologations existantes ont démontré que le produit Caziva Ultra Q a une valeur acceptable en tant que produit d'association pour le produit Odyssey NXT II, et que l'on s'attendrait à une suppression ou une répression adéquate des cinq mauvaises herbes, tel que demandé, avec le produit Odyssey NXT II appliqué dans un mélange en cuve avec une dose homologuée plus faible de quizalofop-p-éthyl + adjuvant Merge.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question, et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du produit Odyssey NXT II afin d'y inclure les allégations demandées sur l'étiquette du produit.

Références

Numéro de document de l'ARLA

3300100

Référence

2021, Application to Amend the Odyssey NXT II Tank Mix label with Assure Herbicide to Include Control of Japanese Brome, Downy Brome, Foxtail Barley and Yellow Foxtail, and Suppression of Quack grass, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.4, 10.5, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4.

3300102

2021, Individual Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(B).

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9